
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE :

CONSTRUCTION DÉCOR PRESTIGE;

(ci-après l' « Entrepreneur »)

c.

GARANTIE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE;

(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S18-050401-NP

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que l'Entrepreneur se désiste de sa demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est déserté.

Montréal, le 14 septembre 2018



Julie Houle
Greffière